

Genre de document : Projet de modifications

Nº du document: 81-104

Objet: Projet de modifications sur les *Fonds marché à terme*

Date de publication :

Entrée en vigueur : ■

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 81-104 SUR LES FONDS MARCHÉ À TERME

- 1. L'article 3.4 de la Norme canadienne 81-104 sur les fonds marché à terme est abrogé.
- 2. L'article 4.2 de cette règle est abrogé.
- 3. La présente règle entre en vigueur le (indiquer ici la date d'entrée en vigueur de ce règlement).